

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
9 rue du Tertre
Jeudi 23 juillet 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Madame LEFEVRE Sophie, représentante des Déménagements PEREIRA, SIRET N°377.968.706.00020, concernant l'occupation au domaine public par un camion de déménagement 3,5 Tonnes, ceci au 9 rue du Tertre à Vaux-sur-Seine (78) le 23 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue du Tertre pour la journée précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Le 23 juillet 2026, le camion de 20m3 concernant le déménagement situé au 6 rue du Tertre sera autorisé à stationner au N°9 de ladite rue, le temps nécessaire de l'intervention, ceci afin d'éviter le blocage de la circulation dans cette rue. Le stationnement sera interdit entre le 7 et le 11 rue du Tertre et considéré comme étant gênant.

Article 2 :

L'occupante devra s'acquitter d'**une redevance de 35€** par la journée avec ledit véhicule, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Madame LEFEVRE Sophie, la demandeuse

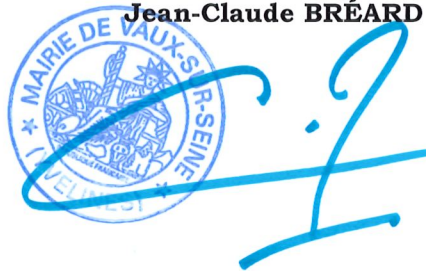
Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 2 juillet 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

The image shows the official stamp of the Municipality of Vaux-sur-Seine, which is a circular seal containing the text 'MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE' and a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.